Arrêté temporaire n°26-AT-0381
Portant réglementation de la circulation

RUE PALASSOU

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU la demande en date du 03/11/2026 émise par le SERVICE ASSAINISSEMENT demeurant RUE DU PIC D'AYOUS 64400 OLORON SAINTE-MARIE représentée par Mr Lassalle aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/11/2026 RUE PALASSOU,

ARRÊTE

Article 1
Le 04/11/2026, face au 41 RUE PALASSOU, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 10 mètres.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERVICE ASSAINISSEMENT.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 03 novembre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

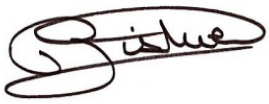

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:
- *SERVICE ASSAINISSEMENT*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *Service communication*
- *TPO*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.